

Mon Espace Santé / Dossier Médical Partagé

Définition

Mon espace santé est le nouveau service numérique personnel et sécurisé qui est automatiquement créé pour tous les bénéficiaires d'un régime d'assurance obligatoire, sauf opposition de leur part. Il est composé d'une messagerie sécurisée de santé citoyenne, du **dossier médical partagé** et d'un catalogue de sites d'informations en santé et d'applications mobiles. Prochainement, un agenda santé interfacé avec les applications de prise de rdv viendra s'ajouter à l'offre de service.

Le **Dossier médical partagé** (DMP) est un carnet de santé numérique qui permet de conserver et sécuriser les informations de santé.

Enjeux

Les objectifs de **Mon espace santé** sont multiples :

- Donner à tous les assurés un espace sécurisé et facile d'accès dans lequel ils peuvent stocker et partager des données comme leurs documents de santé, et trouver toutes les ressources d'informations fiables pour prendre en main leur santé.
- Permettre de partager avec les professionnels de la Santé ces informations.

Le **Dossier Médical Partagé** alimenté par les Professionnels de Santé et établissements :

- Facilite la prise en charge des patients
- Évite les interactions médicamenteuses
- Éviter la prescription d'examens ou de traitements inutiles.



Le rôle du pharmacien

En tant que professionnel de proximité et tiers de confiance, le pharmacien est un acteur essentiel pour rassurer ses patients concernant la sécurisation des données intégrées dans le Dossier Médical Partagé, et ainsi l'inciter à accepter la création de « Mon espace Santé ».

Il est important que le pharmacien consulte régulièrement le DMP pour vérifier les traitements prescrits par différents praticiens.

Il permet ainsi de favoriser la collaboration entre les professionnels de santé et établissements en partageant les données de soins essentielles au sein d'un même espace.

En attendant la version 2 Ségur qui permettra d'y accéder via son logiciel métier, il est possible d'accéder au DMP via le site dmp.fr

A lire

Sur Mon espace santé :
Pour aider vos patients
<https://esante.gouv.fr/strategie-nationale/mon-espace-sante>

<https://www.clicsantecis.com/e-sante>

Sur le DMP :
[Clicsantecis - aide au numérique](#)

[Site GRADeS Pays de Loire](#)

[FAQ DMP](#)

Sur l'INS :
[site ministère et ANS - comprendre l'INS](#)

Pour aider vos patients :
[Mon espace santé | Comment activer votre espace personnel ?](#)

Pour alimenter facilement le Dossier Médical Partagé, il est important d'avoir un logiciel compatible « Ségur » : Il assure une standardisation des nouveaux services numérique en santé (DMP, Messagerie sécurisée de santé, Application carte vitale, E-prescription ...) et une **intégration automatique des données**.

Cette alimentation est importante par exemple pour le suivi des vaccinations, des suivis d'hospitalisation, comptes rendus radiologiques, résultats d'analyse biologique...

Pour en savoir plus, il convient de se rapprocher de son éditeur de logiciel.

En pratique

Après autorisation du patient, l'accès au DMP est ouvert à tous les professionnels de santé (selon une [matrice d'habilitation](#)). L'alimentation de documents dans le DMP est de droit ; elle s'accompagne d'une simple information du patient.

La consultation du DMP nécessite une carte de professionnel de santé (CPS). Pour l'alimenter, une carte de professionnel d'établissement (CPE) est suffisante, sous réserve du bon paramétrage du logiciel.

L'interface d'accès à la consultation ou alimentation du DMP étant propre à chaque logiciel métier, il convient de se rapprocher de son éditeur pour obtenir le mode opératoire.

Un [tutoriel d'utilisation](#) est disponible sur le site « dmp.fr »

=> Comment écrire un message vers la messagerie citoyenne intégrée dans « Mon Espace Santé » ?

Comment cela fonctionne en pratique pour le patient ?

1

Le patient cherche dans ses documents l'ordonnance qu'ils souhaite **partager à sa pharmacie**

2

Le patient cherche et **sélectionne la pharmacie** de son choix

3

Le patient **rédige un message** accompagnant son document.

(le patient peut utiliser ou modifier le message pré-rempli)

Prérequis

→ **Patient** : avoir **activé** son profil Mon espace santé

→ **Pharmacie** : être **équipé d'une boîte aux lettres (BAL) MSSanté de type organisationnelle**

⚠ Pour l'instant, l'envoi d'un document via Mon espace santé ne dispense pas le patient de **ramener l'ordonnance papier** à la pharmacie.

Quelle pharmacie le patient peut-il choisir ?

👤 En pratique, le patient choisit sa pharmacie parmi les pharmacies possédant une BAL organisationnelle. Il voit par défaut les pharmacies dans lesquelles il s'est déjà rendu mais il peut faire une recherche complémentaire.

Une fonctionnalité dédiée à la profession des pharmaciens permet au patient d'adresser à l'officine un message sécurisé, afin notamment de partager une ordonnance dans le cadre d'une sortie d'hospitalisation, ou de renouvellement d'un traitement rare ou coûteux.

Pour faciliter ces échanges, il est **indispensable de se doter d'une boîte aux lettres de messagerie organisationnelle**.

Pour adresser un message à un patient, il convient de reconstituer son adresse de messagerie sécurisée à partir de son Identité Nationale de Santé (INS).

Cette adresse de messagerie est composée comme suit :

« **INS@patient.mssante.fr** »

Votre Logiciel version Ségur propose de vous accompagner dans la sécurisation des informations à recueillir, en vous permettant de qualifier cet INS à [mettre lien vers fiche MSS](#)

Qualification de l'INS par le pharmacien

La qualification de l'INS est le garant de l'adressage des documents dans le DMP du bon patient, et d'un message dans la boîte sécurisée de votre interlocuteur certifié.

Pour qualifier l'INS, il convient de vérifier la concordance, sur le téléservice INSI (appelé automatiquement par votre logiciel Ségur), entre le numéro de sécurité sociale et 5 traits d'identité : nom(s), prénom(s), sexe, date et lieu de naissance. La vérification s'opère sur présentation d'une pièce d'identité.

Cette opération est à réaliser une seule fois pour un patient, et reste enregistrée dans votre logiciel.

N.B. : il n'y a pas de lien entre le dossier pharmaceutique (DP) et le DMP. Cependant, le DP compte à terme parmi les documents attendus dans le Dossier médical partagé pour améliorer la prise en charge du patient.